

# Procès-verbal conseil d'administration CCAS du 12 juillet 2023

NOM Prénom	Qualité	Présents	Absent	Pouvoir
SUCHET Gilbert	Président	X		
AZIZ-GUILLEMOT Martine	Vice-Présidente	Х		
COEURJOLLY Patrice	Administrateur	Х		
SELIN Guylène	Administratrice		excusée	
BARLET Jean-Pierre	Administrateur	Х		
PICHAT Nicole	Administratrice	X		
COMBET Philippe	Administrateur		excusé	
BERNARD Jean-Pierre	Administrateur		excusé	
CHALANDON Odile	Administratrice	Х		,
DEGOUT Martine	Administratrice	X		
TARGHETTA Serge	Administrateur		excusé	
ROUX Nicole	Administratrice		excusée	
DUPERRAY Agnès	Administratrice	X		
		8	5	

A 18h30, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du conseil d'administration.

Martine AZIZ-GUILLEMOT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Le PV est adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée

Décision 0203/2023 : Acceptation don à titre provisoire de 500 € de Madame Sophie BEAURENAULT

Décision 0604/2023 : Bon alimentaire 100 €

*Décision 06042/2023 :* Aide facultative de 500 € pour le paiement d'un loyer *Décision 06043/2023 :* Aide facultative de 100 € pour un voyage scolaire

Décision 2704/2023 : Suppression de la régie d'avance du CCAS

#### CA 2023-06 Acceptation d'un définitive d'un don

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il a accepté à titre conservatoire le don non conditionné de 500 € de Madame Sophie BEAURENAULT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8,

Article 1 : Approuve l'acceptation définitive du don précité.



### CA 2023-07 Convention 2023 Semaine bleue intercommunale – autorisation de signature

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration le contenu de « la Semaine Bleue ». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Montanay propose de poursuivre sa collaboration en 2023 avec le CCAS de Neuville sur Saône et ceux de Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or et Sathonay-Village pour la mise en place de sorties et animations.

Une convention doit être établie afin de détailler les modalités de participation de chacun des CCAS aux différentes prestations payantes.

Un CCAS se chargera du paiement des prestations, les 4 autres s'engagent à le rembourser selon la clef de répartition suivante : nombre de seniors de plus de 70 ans par commune. Pour Montanay, le nombre a été arrêté à 543 personnes soit 17 %

#### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que le CCAS de Montanay remboursera, dans les conditions exposées, le CCAS qui aura financé la prestation.

#### CA 2023-08 Détermination des participations pour la semaine bleue

Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-présidente, rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS de Montanay participe en 2023 à la manifestation « La semaine bleue ». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Montanay travaille en partenariat avec les CCAS de Neuville sur Saône, Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or et Sathonay-Village.

Compte tenu des possibilités financières du CCAS de Montanay, il est proposé de faire participer les personnes inscrites à la sortie du 3 octobre 2023.

## Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,



**Article 1 :** Dit que chaque participant devra contribuer à sa sortie à hauteur de 45 € payable au CCAS de Montanay

Article 2 : Dit que la somme de 22.20 € par participant sera pris en charge par le CCAS. Elle fera l'objet d'une facturation par le « CCAS payeur » selon les termes de la convention arrêtée par la délibération n° CA 2023-07 du 12 juillet 2023

## CA 2023-09 Fixation de la participation aux repas pour la semaine bleue à compter de 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CCAS organise à l'occasion de la semaine bleue un repas dansant au bénéfice des personnes de la commune âgées de plus de 70 ans.

Le financement des repas pour les bénéficiaires est pris en charge par le CCAS de Montanay.

Cette animation est aussi ouverte aux personnes accompagnant les bénéficiaires. Il rappelle que la participation pour ces personnes était de 35 euros en 2022. Il propose de porter cette participation à 39 € par personne et par repas à compter de 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1: Approuve la gratuité du repas organisé à l'occasion de la semaine bleue pour les bénéficiaires

Article 2: Fixe la participation pour les personnes accompagnantes à 39 euros

Article 3 : Dit que ces modalités seront reconduites d'une année sur l'autre sauf nouvelle décision du Conseil d'Administration

A 19h00 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La Secrétaire, Martine AZIZ-GUILLEMOT Le Président, Gilbert SUCHET

Memels